



COMMUNE DE FON-OUTRE-GARDON

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2019

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) notamment l'article 107,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2313-1 selon lequel « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux »,

En introduction, le 10 juillet 2020, les élus ont adopté par nature et par chapitre le budget de la commune dont la population s'élève à 1467 habitants au 1^{er} janvier 2019 (Source INSEE), s'équilibrant de la façon suivante :

-En Fonctionnement : Total des recettes = total des dépenses = 1 236 589.40 €.

-En investissement : Total des recettes = total des dépenses = 809869.24€.

-Total du budget : Total des dépenses de fonctionnement et d'investissement = total des recettes de fonctionnement et d'investissement = 2046468.64€.

Vous trouverez ci-dessous les principales non exhaustives dépenses et recettes inscrites dans le budget 2020 :

I. DEPENSES

1. En fonctionnement :

a) *Personnel*

Le CDD est reconduit pour un an à la médiathèque, à partir du 1^{er} novembre 2020. La dépense prévue hors charges à l'article 6413, est subventionnée à hauteur de 80% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) apparaissant à l'article 746 en recettes de fonctionnement. A cet agent, s'ajoutent les six titulaires : 3 administratifs au secrétariat (Deux à 35h dont l'un bénéficie à compter du 15 octobre d'un temps partiel de droit à l'occasion de la naissance de son 2^{ème} enfant), et le troisième à 19h) et 3 agents techniques : 2 polyvalents à 35h et le 3^{ème} chargé de l'entretien des bâtiments à 20h jusqu'au 31 octobre 2020, puis à 12h à partir du 1^{er} novembre selon la volonté de l'agent. Les 8 heures de travail en moins de ce dernier agent correspondent au temps consacré à l'entretien de l'école. Elles seront assurées par la personne embauchée en CDD depuis le 4 juin, l'agent d'entretien titulaire ayant été considéré comme à risque lié à la Covid (Conclusion de la visite médicale réalisée

le 19 mai 2020 par le service de médecine préventive du centre de gestion du Gard). Il est prévu que la durée hebdomadaire du travail de l'agent en CDD soit augmentée au gré des mesures du protocole sanitaire du ministère de l'Éducation Nationale. Leurs salaires sont comptabilisés hors charges essentiellement à l'article 6411 du budget pour les titulaires et au 6413 pour le CDD.

b) Participations communales au fonctionnement des syndicats dont la commune est membre et de la police intercommunale

-Ces syndicats sont le Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire (SIRS), le syndicat intercommunal des écoles maternelles (SIEM), du syndicat mixte Leins Gardonnenque, du syndicat Lens Pignèdes, et celui de la Voirie dont les participations sont inscrites à l'article 65548 du budget.

-La participation au fonctionnement de la police intercommunale est inscrite quant à elle à l'article 6558. Dans cet article, sont comprises également les participations obligatoires au fonctionnement des écoles spécialisées dans lesquelles sont inscrites des enfants domiciliés sur Fons.

c) Subventions aux associations (Article 6574 du budget)

Ces associations sont les suivantes : Le Comité des fêtes, «Les Boulidous», A Fons la musique, «Les Petites Mains», «La Boule Fonsoise», «Les Amis du Grand Padès», «Les Amis de Saturnin Garimond », Mam'en douceur, Les Restaurants du Coeur.

d) Remboursements des intérêts des emprunts en cours (Article 66111)

Ils concernent la construction d'une classe de l'école élémentaire, celle de la directrice (Depuis 2006 jusqu'en 2020), l'agrandissement de l'ancienne cantine (Depuis 2012 jusqu'en 2027), et l'achat d'un terrain pour la construction de logements sociaux (Depuis 2009 jusqu'en 2028), l'extension du foyer qui servira finalement pour l'aménagement de la mairie, les travaux de sécurisation ayant eu lieu avenues Mazade, Antonin et Foch (Les 2 derniers à compter de 2020 jusqu'en 2044), sachant que les deux premiers emprunts sont remboursés par le syndicat intercommunal du regroupement scolaire (SIRS) aux articles 7688 (Intérêts, en fonctionnement) et 276358 (Capital, en investissement).

e) Dotations aux amortissements (Article 6811 du budget)

Le montant prévu sert à amortir les frais liés aux documents d'urbanisme (dont les derniers sont relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) et pour les autres groupements Bâtiments et installations.

2. En investissement (Projets de travaux/Abandon et Priorités) :

a) Projets abandonnés et priorité :

Les travaux de voirie d'extension du foyer et de sécurisation de la voirie rues des Jasses et Georges Brassens.

La priorité est le réaménagement de la mairie prévu à l'article 2313.

b) Remboursements capitaux des emprunts en cours à l'article 1641 du budget (Voir I.1.d) ci-dessus)

II. RECETTES

1. En fonctionnement :

a) *Les taxes locales (Articles*

Les élus ont décidé de ne pas augmenter les taux des taxes suivantes pour l'année 2020 fixés à 10.38 % (Taxe d'habitation), 18.58 % (Taxe foncière (bâti)), 72.34 % (Taxe foncière (non bâti)).

b) *Les dotations de l'Etat*

Les dotations, globale de fonctionnement (DGF) à l'article 7411, de solidarité rurale et nationale de péréquation aux 74121 et 74127, ont augmenté pour la 1^{ère} et diminué pour les 2^{ème} et 3^{ème} par rapport à 2019.

c) *Compensation de l'Etat au titre des exonérations de la taxe d'habitation (Article 74835)*

Dans le cadre de la poursuite de la réforme relative à la suppression progressive de la taxe d'habitation, la commune va toucher à nouveau une compensation sensiblement la même que l'année dernière d'environ.

d) *Solde d'exécution reporté de l'exercice précédent (Chapitre R002)*

Il s'élève à 310422,28€.

2. En investissement :

a) *La taxe d'aménagement (Article 10226)*

Son montant n'a pas été communiqué par la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM).

b) *Les subventions demandées (Articles 1382, 1383 et 1388)*

Nîmes Métropole (Fonds de concours), le Département du Gard et le Syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) ont été sollicités respectivement pour la mise en place du système de vidéoprotection, les travaux avenues Mazade, Antonin et Foch (Reste versement du solde) et pour les travaux de dissimulation des réseaux secs avenues Mazade, Foch, Mazade et début du chemin du Moulinas.

c) *Emprunt au 1641*

100000€ ont été débloqués pour les travaux relatifs à l'extension du foyer (Désormais pour le réaménagement de la mairie) et pour les travaux avenues de la Mazade, Antonin et Foch.

d) *Solde d'exécution reporté de l'exercice précédent (Chapitre R001) et virement de l'excédent de la section de fonctionnement de 2019 (Chapitre 021)*

Le montant de ce solde est de 381374,84€. Quant à celui du virement de la section de fonctionnement, il s'élève à 79473,4€.

